

AVIS DE CONVOCATION

128^e réunion du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ)

Veillez prendre note que la 128^e réunion du Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) aura lieu **jeudi, le 12 septembre 2002**, dans la salle de conférence de nos locaux du Centre de Commerce Mondial, à Montréal. La réunion débutera à **9h30¹**.

Voici l'ordre du jour :

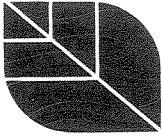
1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des comptes rendus de la 125^e réunion (13 mars), de la réunion 125-A sur le projet de loi C-19 (4 avril), de la 126^e réunion (19 avril) et de la 127^e réunion (25 juin)** (sauf pour celui de la 127^e réunion, ci-joint, ces comptes rendus se trouvaient dans l'envoi postal du 25 juin 2002).
3. **Suivi des actions découlant de réunions récentes (voir note de suivi)**
4. **Présentation de Réjean Gagnon et de France Brulé, responsables de l'environnement à Hydro-Québec, sur le suivi des travaux du projet Eastmain-1 et la description du projet Eastmain 1-A/Rupert**
5. **Présentation d'un représentant d'Environnement Canada sur le Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux (ci-joint)**
6. **L'élimination des matières résiduelles :**
 - a) **Les problèmes liés à l'enfouissement en tranchées (nouveau règlement)**
 - b) **Le dossier de l'incinérateur à Wemindji (recommandation défavorable du COFEX)**
7. **Consultation sur le nouveau règlement fédéral sur le stockage des produits pétroliers**
8. **L'Entente administrative entre le CCEBJ et le MENV**
9. **Adoption de l'état des résultats pour l'année financière 2001-2002 (ci-joint)**

¹ Des formulaires de procurations peuvent être faxés, s'il y a lieu, aux personnes qui ne pourront se présenter.

10. **Adoption des prévisions budgétaires pour 2002-2003 (ci-jointes)**
11. **Adoption des rapports annuels pour 2000-2001 et 2001-2002**
12. **Varia**
13. **Lieu et date de la prochaine réunion**



Marc Jetten
Secrétaire exécutif



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

COMPTE RENDU DE LA 128^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

- DATE :** Le 12 septembre 2002
- LIEU :** Salle de conférence du CCEBJ à Montréal
- PRÉSENTS :** Claude Langlois, Canada, président
Louise Labrie, Canada
Jacques Robert, Canada
Denis Vandal, Québec
Pierre Moses, Québec
Willie Iserhoff, ARC
Alan Penn, ARC, conseiller
Jean Comtois, membre d'office, CCCPP
Marc Jetten, secrétaire exécutif
- ABSENTS :** Carole Garceau, Québec, vice-présidente
Marian Fournier, Québec
Harm Sloterdijk, Canada
Glen Cooper, ARC
Sam Etapp, ARC

** Les éléments de suivi sont en caractères italiques.*

1- **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Le président souhaite la bienvenue aux membres. Il les informe d'une demande, de la part d'un membre de l'ARC, pour que le droit de parole soit accordé à Alan Penn. Comme aucun membre ne s'y objecte, le président accorde ce droit de parole.

L'ordre du jour est adopté avec modifications.

2. **Adoption des comptes rendus**

Le compte rendu de la 125^e (13 mars) est adopté tel que modifié.

Le compte rendu de la réunion 125-A (4 avril 2002) est adopté tel que modifié.

Le compte rendu de la 126^e réunion (19 avril 2002) est adopté tel que modifié.

Le compte rendu 127^e réunion (25 juin 2002) est adopté tel que modifié.

Selon Alan Penn, les comptes rendus, dans leur forme actuelle, sont peu accessibles pour des personnes extérieures au CCEBJ. Il croit que les décisions du CCEBJ, plutôt que les discussions, devraient faire l'objet des comptes rendus. Les membres devraient se demander à qui ces documents sont destinés.

Un membre du Canada rappelle que la forme actuelle des comptes rendus résulte d'un compromis entre les membres, qui souhaitent y trouver autant les discussions que les décisions. *Il suggère de faire parvenir aux membres la liste d'envoi des comptes rendus adoptés. Les membres pourraient ajouter d'autres destinataires. Une membre du Canada indique que les administrateurs locaux en environnement devraient obtenir copie des comptes rendus adoptés.*

L'idée de publier un bulletin trimestriel est lancée. Celui-ci pourrait faire partie du futur site Internet du CCEBJ.

3. **Suivi des actions découlant de réunions récentes**

Point 6 : Analyse des modifications aux plans d'aménagement forestier

Le fait que le CCEBJ continue de recevoir des modifications aux plans est problématique. Le CCEBJ n'est pas en mesure d'évaluer si ces modifications

résultent ou pas de l'application des dispositions touchant le régime forestier adapté de l'Entente Cris-Québec. La lettre d'avril dernier destinée à MM. Girard et Saganash avait pour but de faire parvenir les modifications directement aux instances de l'Entente Cris-Québec chargées de les analyser. Un membre de l'ARC indique que les groupes de travail conjoints des communautés n'ont pas tous été formés. *Les membres conviennent que Alan Penn consultera Marian Fournier afin de proposer une démarche d'ici la prochaine réunion.*

Point 8 : Le projet Nionatta sur la forêt autochtone

Des membres suggèrent que les projets comme Nionatta devrait dans un premier temps être soumis au CCEBJ pour approbation avant toute implication de membres ou d'employés. Ceci permettrait de vérifier la crédibilité des promoteurs et, dans un deuxième temps, d'assurer que ce genre de projet cadre bien avec le mandat du Comité.

Un membre de l'ARC croit que le secrétariat ne devrait pas envoyer de documents aux coordonnateurs en foresterie des communautés à l'insu des Conseils de Bandes. Il suggère l'envoi systématique de la documentation aux chefs afin que ceux-ci puissent en faire part aux élus des communautés. Par ailleurs, un membre du Québec croit que la question de la propriété intellectuelle des connaissances écologiques traditionnelles doit d'abord être discutée par les autochtones avant d'être définie dans un code d'éthique conçu par les promoteurs du projet.

Alan Penn souligne que la question de l'engagement du CCEBJ dans Nionatta est délicate, entre autres en raison de l'incertitude entourant l'implication du CCEBJ dans le dossier de la forêt. Par ailleurs, les responsables cris de la forêt sont déjà débordés par la mise en œuvre de l'Entente Cris-Québec : proposer leur engagement dans un projet de recherche, à ce moment-ci, pourrait paraître inopportun. Un membre du Québec ajoute que le CCEBJ doit entreprendre l'étude de dossiers prioritaires : le projet Nionatta n'en est pas un.

Il est convenu que le CCEBJ ne participera plus aux réunions du projet Nionatta. Une lettre, indiquant que le CCEBJ n'est pas partenaire du projet, sera expédiée aux promoteurs, précisant qu'un tel partenariat doit d'abord faire l'objet d'une demande écrite de leur part. Le secrétaire transmettra la documentation en anglais concernant le projet aux chefs de bandes cries, avec copies aux responsables de la forêt.

4. Le plan d'action et le personnel du secrétariat

4.1 Plan d'action du CCEBJ

Les membres s'accordent pour dire que le document présenté par le secrétaire exécutif constitue un bon point de départ. Plusieurs croient toutefois primordial, avant d'aborder des dossiers dans le cadre de ce plan d'action, que le CCEBJ identifie ses mandats et ses objectifs. D'autres estiment que le document actuel ressemble davantage à un plan stratégique et que les actions concrètes ainsi que les échéanciers précis pour chaque dossier demeurent à définir.

Le besoin de mettre en œuvre une stratégie de communication fait consensus. La création d'un site Internet serait une composante vitale de cette stratégie.

Le point 2, «Liens à tisser avec les responsables dans les communautés crie», soulève des questions. Si tous s'accordent pour dire que le CCEBJ doit être plus visible sur le Territoire, il a toutefois été mentionné qu'une stratégie de communication pour les communautés doit s'ancrer dans des dossiers bien documentés. En somme, que le CCEBJ ne se rende pas sur le Territoire s'il ne peut contribuer aux discussions sur les enjeux environnementaux au cœur des communautés. Le rôle des administrateurs locaux en environnement, comme porte d'entrée dans les communautés, n'est pas certain car la CBJNQ ne définit pas clairement leur statut.

Un membre de l'ARC croit que l'annexe portant sur les prévisions de dépenses doit comprendre une section sur les revenus anticipés. Alan Penn rappelle que le gouvernement du Québec et l'ARC viennent de signer une entente stipulant le budget du CCEBJ pour les cinq prochaines années. Les signataires verraient sans doute d'un mauvais œil une demande de fonds supplémentaires pour la mise en œuvre du plan d'action du CCEBJ. Un membre du Canada estime que beaucoup d'éléments du plan peuvent être appliqués dans le cadre budgétaire actuel.

Un membre du Québec suggère de faire valider le plan d'action, une fois adopté, auprès de l'ARC et de la Direction régionale du MENV pour le Nord du Québec. Le CCEBJ doit sensibiliser ces instances à son rôle pour contrer la tendance à conclure des ententes bilatérales en marge de la CBJNQ.

Les membres s'engagent à étudier le plan d'action à fond, chacun de leur côté, et à faire leurs recommandations au secrétaire exécutif. Ce dernier retravaillera le document en vue de la prochaine réunion du CCEBJ.

4.2 **Embauche d'un analyste**

Ce point sera rediscuté lorsque les travaux sur le plan d'action permettront d'embaucher une personne en fonction d'un mandat, d'objectifs et de dossiers prioritaires.

4.3 **Embauche d'une personne crie pour la recherche de données**

Alan Penn a présenté un document énumérant des tâches à confier à une personne crie qui serait disponible, quelques mois durant, pour faire du travail de recherche et d'organisation de données en appui au secrétariat du CCEBJ. Ces données auraient trait à la démographie ou aux activités socioéconomiques dans les communautés cries. La personne est trilingue et elle a une formation en comptabilité. Alan Penn assurerait, en collaboration avec le secrétaire exécutif, son encadrement.

Un membre du Canada croit que la recherche de données sur les communautés cries ne relève pas du CCEBJ. Par ailleurs, les fonds affectés à l'emploi provisoire de cette personne crie pourrait compromettre l'éventuelle embauche d'un ou d'une analyste. Alan Penn estime plutôt que l'étude des impacts sociaux de projets de développement, qui nécessite des données à jour sur les taux de diplomation ou d'emploi, relève du CCEBJ.

Un membre du Canada croit qu'il faut évaluer les compétences de la personne proposée et les comparer aux tâches à accomplir au CCEBJ. S'il s'agit d'une personne en formation, le CCEBJ peut-il contribuer à sa formation?

Il est convenu que Alan Penn et le secrétaire exécutif prépareront une description de tâches pour la personne pressentie. Le CCEBJ devra approuver toute proposition d'embauche.

5. **Présentation d'un représentant d'Environnement Canada sur le Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux (REMM)**

Michel Chevalier, qui avait été pressenti pour cette présentation, n'est pas disponible aujourd'hui. Claude Langlois fera donc une présentation sommaire du Règlement en titre. Ce dernier modifie le règlement précédent en créant l'obligation, pour les entreprises minières, de planifier des études de suivi des impacts environnementaux d'effluents liquides sur le milieu récepteur. Le nouveau règlement, appliqué en vertu de la Loi sur les Pêches, toucherait quatre opérations minières sur le Territoire.

Le 6 septembre 2002 constituait la date limite, pour les mines ne se conformant pas au nouveau règlement, pour demander une autorisation transitoire; ce règlement entrera pleinement en vigueur le 6 décembre 2002. *Le CCEBJ n'a pas été consulté avant l'adoption du REMM. Une lettre à l'intention d'Environnement Canada rappellera le rôle de conseiller joué par le CCEBJ, dans le domaine environnemental, auprès des gouvernements.*

Alan Penn indique que les entreprises minières doivent, en vertu du nouveau règlement, envoyer leurs rapports d'impacts directement au gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec, en vertu de sa Directive 019 sur les effluents miniers, ne sert plus d'intermédiaire à cet égard.

Un membre du Québec se demande pourquoi le gouvernement fédéral adopte un règlement alors qu'une directive du Québec couvre déjà les activités du secteur minier. Claude Langlois explique que la Directive 019 définit la toxicité maximale permise dans les effluents, mais n'implique pas d'études sur le milieu récepteur. Selon Alan Penn, il serait du mandat du CCEBJ de proposer des voies d'harmonisation du règlement fédéral et de la directive provinciale.

Michel Chevalier sera invité, d'ici un an, à présenter non le contenu mais l'application du REMM. Alan Penn suggère que le règlement touchant les usines de pâtes et papier soit présenté par la même occasion.

6- L'élimination des matières résiduelles

a) **Les problèmes liés à l'enfouissement en tranchées (nouveau règlement)**

Alan Penn estime que le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles¹ pourrait avoir des incidences majeures sur les pratiques d'élimination des déchets des communautés crie. Les normes plus sévères prévues pour l'enfouissement en tranchées, visant à protéger les nappes phréatiques, mettraient beaucoup de communautés en situation d'infraction. En outre, l'expertise requise pour assurer l'application de ces normes est peu accessible au Nord du Québec. Alan Penn suggère que le CCEBJ procède à la révision du projet de règlement de concert avec un représentant du MENV.

Si le CCEBJ souhaite intervenir dans ce domaine, croit Alan Penn, il devrait documenter les expériences des communautés en gestion des déchets. De façon générale, la durée de vie des sites d'enfouissement, sur le Territoire, est beaucoup

¹ Le texte du projet de règlement a été retiré du site Internet du MENV. Apparemment, une nouvelle version, mieux fondée légalement, sera proposée pour adoption à la fin de l'automne 2002.

trop courte et le choix de l'emplacement d'un nouveau site peut s'avérer délicat en raison des réticences des trappeurs concernés.

Un membre du Canada indique que ce dossier relève du CCEBJ ne serait-ce que pour *faire le suivi des recommandations faite en avril 2000 lors de la consultation entourant ce projet de règlement*. Un membre du Québec croit qu'une intervention dans ce domaine peut se justifier dans le cadre de la surveillance de l'administration du régime de protection de l'environnement. Si le régime a des lacunes, il revient au CCEBJ de faire des recommandations visant à les corriger. Selon Alan Penn, l'assujettissement de tous les nouveaux sites d'élimination des déchets à une évaluation environnementale, en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ, pose également problème. Cela crée une lourdeur administrative qui incite, dans certains cas, les promoteurs locaux à contourner la procédure d'évaluation environnementale.

b) Le dossier de l'incinérateur de Wemindji

Une membre du Canada aimerait discuter de ce dossier où, il lui semble, la procédure du régime de protection de l'environnement du chapitre 22 n'a pas été respectée. A l'origine, le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) finançait ce projet de site d'enfouissement pour la communauté de Wemindji. Ce projet a été modifié substantiellement par la construction projetée d'un incinérateur.

Le Comité d'évaluation (COMÉV) a recommandé que le projet soit soumis à une évaluation environnementale en indiquant, entre autres, que l'étude de faisabilité manquait de données quant aux impacts environnementaux. Le Comité d'examen fédéral (COFEX) a subséquemment jaugé l'étude d'impacts : il a recommandé, à l'administrateur local en environnement de Wemindji, d'étudier des scénarios alternatifs avant de procéder à la construction d'un incinérateur. Selon le COFEX, l'évaluation des coûts du projet est incomplète, de sorte que la construction et la mise en opération d'un incinérateur pourraient hypothéquer lourdement la communauté de Wemindji.

Il semble que l'incinération, procédé approuvé par le nouveau Règlement sur l'élimination des matières résiduelles, peut engendrer des difficultés importantes, en particulier pour les petites communautés : on ne peut incinérer certains produits et on doit acheminer les cendres vers un site d'enfouissement. Dans le cas de Wemindji, moins de la moitié des matières résiduelles de la communauté prendrait la voie de l'incinérateur, le reste étant destiné à un site d'enfouissement.

La coordination des interventions des divers comités impliqués n'a pas été satisfaisante, selon plusieurs membres. Le COFEX a procédé à la révision de l'étude d'impact en vertu de la juridiction fédérale sur les terres de catégorie 1A

touchée par le projet. Le Comité provincial d'examen (COMEX) n'a pas été impliqué malgré la juridiction provinciale sur la gestion des matières résiduelles.

Les membres du CCEBJ entendent suivre les développements dans ce dossier. De façon générale, *les membres souhaitent établir des rapports plus soutenus avec ces comités afin d'être informé, de façon systématique, des recommandations émises et des mesures de suivi en découlant.*

7- **Consultation sur le nouveau règlement fédéral sur le stockage des produits pétroliers**

Ce nouveau règlement concerne le stockage de produits pétroliers, entre autres sur les terres autochtones sous contrôle fédéral. Environnement Canada entreprend des consultations à cet effet et aimerait savoir comment procéder auprès des Cris et du CCEBJ.

Un membre du Québec indique qu'il existe déjà un règlement provincial sur le stockage des produits pétroliers. Il estime que le CCEBJ devra faire preuve de cohérence en évitant de cautionner des chevauchements dans la réglementation. Alan Penn mentionne que le règlement provincial s'applique sur les terres de catégorie 1A en l'absence d'un règlement fédéral. Il souhaite que le CCEBJ étudie des mesures d'harmonisation des deux règlements.

Le membre du CCCPP invite le CCEBJ à faire part de sa satisfaction d'être consulté en bonne et due forme par Environnement Canada. Cette mention pourrait être ajoutée à la lettre mentionnée au point 5.

8- **L'entente administrative entre le CCEBJ et le MENV**

Le 6 septembre, les membres du Comité administratif ont rencontré Louis Germain et Robert Joly, du MENV, pour discuter de la proposition d'entente administrative du CCEBJ d'avril 2002. Les représentants du MENV ont indiqué dès l'abord qu'ils avaient accueilli favorablement la proposition du CCEBJ. En outre, ils ont indiqué que le CCEBJ bénéficierait d'un financement assuré de 251 000\$ pour chacune des cinq prochaines années.

Il restait à définir le lien unissant le CCEBJ au Comité d'évaluation (COMEV) et quantifier, si le COMEV demeure dans les locaux du MENV, les frais reliés à leur secrétariat. Le Comité administratif a accepté qu'une tranche de 30 000\$ de son budget soit affectée au secrétariat du COMEV. Les représentants du MENV y ont donné un accord conditionnel. Par ailleurs, si des réclamations de dépenses pour les représentants cris au Comité fédéral d'examen (COFEX) et au Comité

provincial d'examen (COMEX) sont présentées au secrétariat du CCEBJ, ce dernier devra les acquitter jusqu'à concurrence de 12 000\$, soit le montant estimé par le MENV.

Les représentants du MENV reformuleront l'entente administrative selon les termes convenus avec le Comité administratif et achemineront ce document au CCEBJ. Le président du CCEBJ présentera alors le document au président du COMEV pour commentaires.

En raison du départ d'un membre, à 15h45, et de la perte de quorum en résultant, la réunion est ajournée.



Marc Jetté

Secrétaire exécutif

Le 22 novembre 2002